

**MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE « UNION CITOYENNE POUR LANDIVISIAU »**

Monsieur Emile TURLAN, Conseiller municipal, présente la motion suivante au nom du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » :

*« La construction d'une centrale électrique à cycle combiné gaz a été décidée en 2012 par l'Etat en confiant la réalisation de celle-ci à la Société Direct Energie.*

*Pour justifier cette décision, l'Etat et la Région ont avancé le déficit de production locale et le « black-out » en cas de pic de consommation. Il convient pourtant de rappeler que la France exporte 13 % de sa production électrique et que la Bretagne dans ce contexte n'est menacée par aucun risque de pénurie.*

*En outre, la Bretagne n'a connu aucun black-out régional lors des périodes hivernales. Enfin, après l'abandon en 2008 de la centrale de Ploufragan, aucune étude dans le cadre du Pacte Electrique Breton n'a validé la nécessité de cette centrale. Construite à proximité du centre-ville, cette centrale aurait des effets négatifs très importants sur l'environnement, la santé et dégraderait la qualité des productions agricoles.*

*Alors que la France doit accueillir en 2015, la Conférence sur le Climat, comment accepter que cette usine vienne déverser des centaines de milliers de tonnes de gaz carbonique, puissant gaz à effet de serre, provoquant le réchauffement climatique.*

*En matière énergétique, la Bretagne a des atouts naturels qu'il faut valoriser avec les énergies renouvelables que sont l'éolien et l'hydrolien notamment.*

*Nous nous prononçons donc pour l'arrêt définitif du projet de Direct Energie à Landivisiau et pour une authentique concertation régionale visant à réactualiser le Pacte Electrique Breton ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**REJETTE** la motion présentée par le groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

**PAR 23 voix contre des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », 6 voix pour du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau ».**

Pour extrait conforme **029-212901052-20141120-2014602-DE** au registre des délibérations du Conseil municipal.

Accusé certifié exécutoire

Fait à Landivisiau, le 13 novembre 2014  
Réception par le préfet : 27/11/2014  
Publication : 20/11/2014  
**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 27 Nov 2014

Et de la publication, le... 20 Nov 2014

Fait à Landivisiau, le... 27 Nov 2014

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

Pour l'autorité Compétente par délégation

